

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

numéro
BC_250213_04

L'an deux mille-vingt cinq, le treize février,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le sept février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	11
vote	
pour	11
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Gaëlle LEVEQUE, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Frédéric ROIG.

OBJET :	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil départemental de l'Hérault et de l'État au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'année 2025 pour la réalisation de travaux d'assainissement du hameau Mas Delon sur la Commune de Le Puech
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que la partie agglomérée du hameau Mas Delon est pourvu d'un réseau avec un rejet direct au milieu naturel,

CONSIDÉRANT que le besoin de mettre aux normes l'assainissement du Hameau Mas Delon en mettant en place un réseau de transport et une station d'épuration conformément au schéma directeur,

CONSIDÉRANT que le hameau Mas Delon est composé de plusieurs parties toutes desservies depuis le village de Le Puech par la route départementale numéro 148 (RD148^{E3}) avec en son centre une partie agglomérée où les cinq habitations présentes n'ont pas de parcelles disponibles,

CONSIDÉRANT que les autres habitations présentes, au nombre de quatorze, notamment le long de la RD148^{E3} possèdent des parcelles de tailles plus importantes,

CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement retenu dans le schéma directeur d'assainissement, dénombre vingt-six habitants permanents sur le hameau Mas Delon et il n'est pas prévu de raccorder les maisons situées en contrebas et les parcelles situées à l'ouest du hameau,

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à récupérer le réseau existant privé qui dessert la partie agglomérée et à créer un réseau de transport jusqu'à la station d'épuration située au nord-est du hameau,

CONSIDÉRANT qu'une station d'épuration de vingt-cinq Équivalents Habitants (25EH) de type lit planté de roseaux mono-étage doit être créée,

CONSIDÉRANT que les travaux sont les suivants :

- ouverture de tranchée
- pose en tranchée de canalisation PVC CR 16 d'une diamètre de deux-cents millimètres (Ø200mm) et d'une longueur de deux-cent-trente mètres linéaires (230 ml),
- pose en tranchée de cinq regards de visite,
- remblaiement des tranchées,
- construction d'une station d'épuration de type lit planté de roseaux mono-étage 25 EH,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), du Conseil départemental de l'Hérault et de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2025 pour les travaux d'assainissement du hameau Mas Delon sur la Commune de Le Puech, pour un montant global des travaux estimé à cent-quatre-vingt-mille-huit-cent-cinq euros Hors Taxes (180 805€ HT), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	montant en euros (€) subventionnable HT	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	180 805,00 €	10%	18 080,50 €
AERMC	180 805,00 €	60%	108 483,00 €
État dans le cadre de la DETR	180 805,00 €	10%	18 080,50 €
total des aides publiques			144 644,00 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			36 161,00 €
coût de l'opération HT			180 805,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 13111 pour l'AERMC, 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault et 13118 pour l'État au titre de la DETR pour l'année 2025

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250213-lmc116137-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/02/25
Date de publication : 20/02/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le treize février deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI